

Section VI – CODE D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE ANTIDOPAGE**FÉDÉRATION D'HALTÉROPHILIE DU QUÉBEC****CODE D'ÉTHIQUE**

ATTENDU que la Fédération d'haltérophilie du Québec a comme principal objectif la promotion et le développement de l'haltérophilie auprès des québécois et québécoises;

ATTENDU l'intérêt de la Fédération d'haltérophilie du Québec à garantir et respecter intégralement les droits, libertés et privilèges de ses membres tels que stipulés par les chartes québécoise et canadienne;

ATTENDU l'intérêt de la Fédération d'haltérophilie du Québec à ce que ses membres pratiquent l'haltérophilie dans le respect des grands principes guidant le sport amateur et se conforment au code d'éthique et à la politique antidopage dont elle s'est dotée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, LA FÉDÉRATION D'HALTÉROPHILIE DU QUÉBEC DÉCRÈTE ET ADOPTE LE CODE D'ÉTHIQUE SUIVANT :

1. Les membres de la Fédération se doivent de contribuer en tout temps à l'atteinte des objectifs et idéaux mis de l'avant par la Fédération ainsi qu'à l'amélioration de toute la communauté haltérophile québécoise.
2. Les membres doivent également soutenir les dirigeants de la Fédération dans leur rôle de responsables de la bonne renommée de l'haltérophilie au Québec.
3. De façon plus particulière, les membres de la Fédération doivent :
 - 3.1 Respecter les statuts et les règlements de la Fédération d'haltérophilie du Québec (F.H.Q.), de la Fédération Haltérophile Canadienne (CWFHC) et de l'International Weightlifting Federation (I.W.F.);
 - 3.2 Se conformer aux principes régissant les bons rapports avec leur environnement naturel et social :
 - Respect de la propriété d'autrui (vol, vandalisme, etc...);
 - Respect de la personne (insultes, injures, état d'ébriété, harcèlement, abus, etc...);
 - Utilisation des réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des autres membres de la FHQ;
 - 3.3 Ne pas proférer des critiques, propos et déclarations non-fondés à l'endroit des autres membres et représentants de la F.H.Q. et de la CWFHC;
 - 3.4 Se conformer en tout temps au code vestimentaire en vigueur;
 - 3.5 S'abstenir de consommer toute substance interdite par les règles sportives;
 - 3.6 S'abstenir d'utiliser la position qu'ils occupent au sein de la Fédération à des fins personnelles;
 - 3.7 Éviter d'inciter d'autres membres de la F.H.Q. à enfreindre les statuts et les règlements de la F.H.Q., de la C.W.F.H.C. et de la I.W.F. ou le présent code.

3. ÉTHIQUE SPORTIVE - SUIVI

3.1 Comportement

3.1.1 En compétition, tout haltérophile doit :

- . Collaborer avec l'organisateur et les officiels lors de l'échauffement, la présentation des leveurs, pendant la compétition et à la remise des récompenses ;
- . Respecter le déroulement des performances des autres leveurs ;
- . Respecter le temps partagé sur les plateaux d'échauffement ;
- . Respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition.

Un haltérophile doit se comporter en fonction des règles de conduite généralement acceptées par la société.

3.1.2. En compétition, tout entraîneur doit :

- . Être présent à la réunion technique ;
- . Collaborer avec l'organisateur et les officiels lors de l'échauffement, la présentation des leveurs, pendant la compétition et à la remise des récompenses ;
- . Respecter le déroulement des performances des autres leveurs ;
- . S'assurer que les acclamations ou les gestes de ses partisans ne nuisent pas à la préparation physique et psychologique des autres compétiteurs ;
- . Respecter les autres entraîneurs et bénévoles du comité organisateur ;
- . Respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition.

Envers les officiels, tout entraîneur doit :

- . Respecter leurs décisions ;
- . Éviter de nuire à la concentration d'un officiel ;
- . Éviter de s'adresser à un officiel en devoir lors de la session en cours ;
- . Tenir compte des directives des officiels (bas, bandages, etc..) ;
- . S'adresser au jury pour toute information concernant la décision rendue.

3.2 Règles de conduite pour les membres d'une délégation du Québec

3.2.1 Remarques générales

- . Une délégation du Québec est composée des haltérophiles, entraîneurs, accompagnateurs, gérant, officiellement nommés par la F.H.Q. pour participer à une compétition.
- . Ces règles s'appliquent à toute personne qui a accepté de faire partie d'une délégation.
- . Pour chaque délégation, le gérant d'équipe assisté des entraîneurs précisent les règles de conduite. L'ensemble des règles est communiqué à tous les membres de la délégation et ce, préférablement avant le départ.
- . Ces règles sont en vigueur du début à la fin du déplacement relatif à un événement. Les entraîneurs et le gérant sont responsables de la conduite des haltérophiles en tout temps. De plus, les entraîneurs doivent accompagner les haltérophiles lors du voyage aller et retour.
- . Tout haltérophile, entraîneur, officiel ou personnel de soutien additionnel qui enfreint une de ces règles est passible d'une sanction pouvant aller de la réprimande verbale jusqu'au renvoi. C'est le gérant d'équipe avec l'équipe d'entraîneurs assignée qui déterminent la sanction. Cependant, le conseil d'administration de la F.H.Q. se réserve en tout temps la possibilité d'évaluer la sanction appliquée et d'en modifier les termes dans un sens ou dans l'autre.

- Tout cas de manquement grave à une règle de conduite doit être rapporté par écrit au directeur technique de la F.H.Q. dans les 5 jours suivant la fin de la compétition.

3.2.2 Règles

Transport, hébergement, programme :

- Tout membre de la délégation du Québec doit utiliser le moyen de transport et le lieu d'hébergement prévu par la F.H.Q.. De plus, le programme entier (incluant les dates et heures de départ et de retour) doit être respecté.
- Seul le directeur technique peut autoriser une exception et ce, à la suite d'une demande, présentée par la personne concernée au moins 21 jours avant le départ.
- Un membre de la délégation ne peut quitter le lieu de résidence/compétition sans l'autorisation du gérant d'équipe.

Langage, tenue, comportement général, couvre-feu :

- Tout membre de la délégation doit se comporter en fonction des règles de conduite généralement acceptées par la société, que ce soit au niveau du langage, de la tenue, de la politesse, du respect des autres, etc.
- L'heure du couvre-feu est établie par le gérant d'équipe et les entraîneurs en fonction de l'âge des haltérophiles et du programme de compétition ; elle doit être respectée.

Vandalisme et usage de substances prohibées par la loi :

- Le vandalisme n'est pas toléré. Le gérant d'équipe a entière autorité pour appliquer une sanction appropriée, incluant le renvoi des personnes concernées à leur domicile et ce, à leur frais. Tous les coûts résultant d'un acte de vandalisme sont à la charge des personnes concernées ou, ultimement, de leur club.
- Tout usage d'une substance prohibée par les lois québécoises ou canadiennes est strictement interdit. Dans ce domaine, le gérant d'équipe a également entière autorité pour appliquer une sanction appropriée pouvant aller jusqu'au renvoi, aux frais des personnes concernées.